

Mairie de Lamontélarie

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@wanadoo.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Julie COUGET

Absents :

Mme. Fanny SOLANS

M. Philippe BAUDIERE

Mme. Fanny SOLANS a donné à procuration à M. Pierre ESCANDE.

M. Philippe BAUDIERE a donné procuration à Mme. Julie COUGET.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30.

Mme. Julie COUGET est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la modification des statuts du SIVOM de Brassac.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le rajout de cette délibération.

I. Approbation compte-rendu Conseil municipal du 23 octobre 2018

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Demande de subvention Fonds de solidarité intempéries 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des intempéries et inondations survenues entre le 14 et le 15 octobre 2018 sur la commune de Lamontélarie, des dégâts ont été occasionnés à la voirie communale pour un montant estimé de réparation de 23 975.20 € H.T.

Il propose aux membres du Conseil de solliciter auprès de l'Etat au titre de « Dotation de Solidarité » une subvention au taux maximum soit 19 180.16 € H.T. représentant 80% de la dépense estimée.

Vote : 6 votants

Contre : 0

Abs : 0

Pour : 6

III. Désignation délégué au Parc Régional du haut Languedoc

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, du fait de l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et de la démission en date du 13 mars 2018 de M. Olivier PHALIPPOU, membre auprès de cet organisme, il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Mme. Eliane GERSTENMAÏER propose sa candidature.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IV. Taxe affouage2019

Les habitants de la commune bénéficient encore cette année de la jouissance de prendre du bois sur le domaine privé communal : l'affouage.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'appliquer le même tarif que l'année dernière en ce qui concerne la taxe d'affouage.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

V. Adhésion au service RGPD de l'Association des Maires du Tarn

Règlement Général de la Protection des Données. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Il impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité proposé par l'Association sus nommée.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

VI. Création d'un emploi temporaire : Agent Recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population 2019 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune. Cet emploi temporaire à temps non complet sera créé pour la période allant du 8 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus. L'agent sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser ces questionnaires conformément aux instructions de l'INSEE. Il sera rémunéré sur une base forfaitaire de 700 €. Les crédits nécessaires s'y rapportant seront inscrits au BP 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

VII. Décisions modificatives budgétaire Commune

- **Décision modificative budgétaire N°02/2018 Commune**

Les crédits concernant l'attribution de compensation définitive sur l'exercice 2017 sont insuffisants au niveau des prévisions budgétaires 2018. Il y a donc lieu de faire un remboursement partiel à notre Communauté de Communes. Pour cela, la décision modificative doit être adoptée comme suit :

Fonctionnement Dépenses	
-011 Charges à caractère général -615231 Entretien voirie	- 100 €
-014 Atténuations de produits -73928 Autre prélèvement reversement de fiscalité	+ 100 €

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

- **Décision modificative budgétaire N°03/2018 Commune**

Les crédits concernant l'opération d'investissement n° 184 « Accessibilité-réaménagement mairie » sont insuffisants au niveau des prévisions budgétaires 2018. Il est proposé à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

Fonctionnement	
-011 Charges à caractère général -615231 Entretien voirie	- 4 000 €
-023 Virement à la section d'investissement -023	+ 4 000 €
Investissement	
-021 Virement de la section de fonctionnement -021	+ 4 000 €
-Opération N° 184 « Accessibilité-réaménagement mairie » -231-184 « Immobilisations corporelles en cours »	+ 4 000 €

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

VIII. Mise en place Régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°201-997 du 26 août 2010,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à cette assemblée d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sont susceptibles de bénéficier de ce régime :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public, qui ont au minimum une ancienneté d'un an.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019. Les crédits correspondant à l'ensemble de ces dispositions sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IX. Modification statuts SIVOM de Brassac

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de Brassac en date du 28 novembre 2018 portant modification des statuts et propose à l'assemblée d'accepter cette modification.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

X. Questions et informations diverses

➤ **Labels et distinctions 2018 :**

- La commune de Lamontélarie vient de se voir attribuer par la **Fredon Occitanie** le label « **Terre Saine** », le plus haut niveau dans le respect de l'environnement.

Ce label implique la suppression totale des pesticides et anti-mousses sur tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe, et ce depuis au moins 1 an (dans les cimetières également). Il vise à accompagner l'ensemble des collectivités dans l'abandon complet de l'usage de pesticides (herbicides, insecticides et fongicides) puisque depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités dans les espaces publics est interdite. A partir du 1^{er} janvier 2019, ce sont les jardiniers amateurs qui devront trouver des alternatives aux pesticides chimiques, car leur vente sera interdite.

La commune a pris la décision, il y a déjà plusieurs années, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (désherbants et autres produits chimiques) dans aucun espace public. A cette occasion, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles avait été élaboré. Nous avons par ailleurs adhéré à la charte régionale « **0Phyto** ».

La 4^e cérémonie de remise des labels « **0Phyto** » s'est déroulée aux arènes de Lunel (34) le jeudi 29 novembre 2018. Monsieur le Maire, Pierre ESCANDE, et Madame Eliane GERSTENMAÏER, son Adjointe, ont reçu à cette occasion le diplôme 2018 décerné à notre commune pour avoir atteint le niveau « **Terre Saine** ». Rappelons qu'il existe, avant celui de terre saine, trois

autres niveaux symbolisés par une, deux ou trois grenouilles, niveaux décernés aux communes faisant l'effort de tendre vers le Zéro Phyto. Le Papillon représentant le label « **Terre Saine** » sera apposé sur le panneau déjà existant à l'entrée de notre commune.

- D'autre part, notre collectivité structure son engagement en faveur du développement durable et de la protection de la biodiversité grâce aux actions suivantes :

- Notre commune participe au concours **Villes et Villages Fleuris** depuis 2014 où nous avons obtenu le 2ème prix. Après avoir également obtenu le 2ème prix en 2015, le 3ème prix ainsi que le prix spécial « Végétalisation des cimetières » nous ont été remis en 2016 et après avoir reçu le 2ème prix en 2017, il nous a été attribué le vendredi 28 septembre 2018 le 1^{er} prix pour l'année en cours.

- La réhabilitation de la Sagne des Baïsses est achevée depuis plusieurs années. SCOPSAGNE et le Département nous ont aidés techniquement et financièrement pour ce projet. Nous avons créé autour un sentier afin que les randonneurs en découvrent les secrets.

- Dans un périmètre se situant autour de la mairie, nous avons planté 20 arbres fruitiers, principalement des pommiers, et avons créé un jardin partagé.

- Nous avons installé des hôtels à insectes ainsi qu'un refuge à chauve-souris fabriqué par nos soins avec l'aide du CPIE du Haut Languedoc.

- Dans le cadre du développement durable et après nous être portés candidats au projet gouvernemental **TEPCV** (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), nous avons été reçus et obtenu des aides financières relatives au projet de mise aux normes énergétiques et accessibilité des bâtiments de notre mairie. Ces travaux sont en cours.

- Notre forêt communale est labélisée **PEFC** (Programme Européen des Forêts Certifiées) depuis le printemps dernier, label justifiant la gestion durable de notre forêt.

- Notre forêt communale a également obtenu au mois de juillet 2018 le trophée du premier Sylvotrophée organisé dans notre région par le **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**. Ce trophée est décerné au propriétaire forestier dont le jury composé de sylviculteurs, écologues et usagers, a pu évaluer la qualité de la meilleure gestion mise en œuvre.

- Enfin, notre commune s'est portée candidate auprès du **Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées** pour l'appel à initiatives 2018 "Implantation de couverts à base de plantes messicoles d'origine sauvage et locale". Nous avons été sélectionnés par le jury et des bandes de terrain situées aux abords de la salle des fêtes, sur le Pradel et vers la plage communale au hameau de Rouquié, ont d'ors et déjà été semées. Une fois le printemps arrivé, des animations auprès des écoles et tout public pourront être réalisées en partenariat avec le Conservatoire, le Parc régional et le CPIE.

- La mise en place d'un rucher communal lors du dernier printemps. Il est composé de trois ruches mais il est appelé à s'agrandir. La récolte sera offerte

en dégustation à nos administrés. Et s'il y avait du surplus, nous envisageons pour l'avenir de l'offrir aux écoles et aux maisons de retraites de notre territoire. Nous avons également pour projet d'organiser à partir de 2019 une Foire annuelle ayant pour thème le milieu apicole, marché au miel, expositions... Nous avons contacté le CPIE du Haut Languedoc qui nous aiderait dans cette démarche.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a remis officiellement le label APicité® 2018 à 44 communes et collectivités à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales, le mercredi 21 novembre 2018.

Et la commune de Lamontélarié était candidate.

Pour l'année 2018, l'engagement environnemental de 44 communes et collectivités qui aiment, protègent et défendent l'abeille, viennent d'être récompensées par le label APicité® remis par l'UNAF pour la 3ème édition.

Au-delà de ses combats pour la défense des apiculteurs et de la filière, l'Union Nationale de l'Apiculture Française a créé en 2016 le label APicité®, à but non lucratif, pour valoriser l'implication des collectivités dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages et sensibiliser une fois encore les citoyens aux actions concrètes menées dans leurs communes.

Le label est accordé pour deux ans. Chaque collectivité peut déposer un dossier de candidature. Au-delà de la récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux abeilles sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Ce label se décline en fonction du degré d'engagement de la commune en une, deux ou trois abeilles. Les critères sont répartis selon cinq grandes thématiques : **Développement durable - Gestion des espaces verts - Biodiversité - Apiculture - Sensibilisation.**



Collectivités labellisées APicité® en 2018 :

Dans la catégorie « une abeille » Démarche reconnue :

Lamontélarié (81) ▪ Bagnères-de-Bigorre (65) ▪ Blain (44) ▪ Boissy-Saint-Léger (94) ▪ Locmiquélic (56) ▪ Maromme (76) ▪ Saint-Gervais-les-Bains (74) ▪ Saint-Maurice (94) ▪ Saint-Nolff (56) ▪ Saint-Gildas-de-Rhuys (56) ▪ Soultz-les-Bains (67) ▪ Trévou-Tréguignec (22).

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Pierre ESCANDE